

SÉNAT DU CANADA

BILL A¹⁰.

Loi pour faire droit à Marie-Marguerite-Germaine
Aubert Forest.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Marie-Marguerite-Germaine Aubert Forest, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, épouse de Joseph-Charles-Gilles Forest, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le quatorzième jour de novembre 1942, en ladite cité, et qu'elle était alors Marie-Marguerite-Germaine Aubert, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Marie-Marguerite-Germaine Aubert et Joseph-Charles-Gilles Forest, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Marie-Marguerite-Germaine Aubert de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Joseph-Charles-Gilles Forest n'eût pas été célébrée.